

COMMUNE DE PETITE-ILE

Administration Générale -Secrétariat

ARRETE N° 368 /2020

Mise à disposition temporaire de parkings au Centre-Ville, dans le cadre du tournage d'un court métrage

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 103/2010 du 09 juin 2010 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande d'autorisation de la société Mondina Films à la commune de Petite-Île pour la réalisation d'un court métrage et le tournage de quelques scènes sur le territoire communal,

Considérant que ces mises en scènes auront lieu du 20 novembre au 25 novembre 2020 à Petite-Île,

Considérant que dans le cadre de leur organisation, il y a lieu de mettre à leur disposition des places de parking au Centre-Ville et d'en interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Au Centre-Ville de Petite-Île, certaines places de parkings sont réservées et mis à la disposition de la société Mondina Films, selon les jours et horaires présentés ci-dessous :

Samedi 21 novembre 2020 de 6h00 à 17h00

Places de parking situées sur la rue Mahé Labourdonnais – face à la Mairie – côté Nord

Mardi 24 novembre 2020 de 6h00 à 13h00

Places de parking situées sur la rue Mahé Labourdonnais – face à la Mairie – côté Nord

Mardi 24 novembre 2020 de 6h00 à 20h00

Parking situé sur la rue Général de Gaulle face au parc François Mitterrand

Art. 2. – Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4.- Messieurs le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, le Responsable de la police municipale, Madame la Responsable des Services techniques de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 17/11/2020

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le, 17/11/2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.